



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019 PROCÈS-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h36

Votants : 29

Date de la convocation : 8 novembre 2019 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 8 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures et trente-six minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Madame Nathalie VINOT, Première Adjointe, pour le Maire empêché.

Étaient présents (25) : Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme SALIOT, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme ALHADEF, M. MOONEN, Mme FRAYSSE, M. DURAND, Mme BOYER, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, M. BARBES, M. TURQUET, M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN, Mme GIRE et M. PERRIN.

Procurations en début de séance (4) :

M. DINTILHAC à Mme VINOT  
M. DUTHION à Mme FRAYSSE  
M. MAUCLERT à M. HLAVAC  
Mme TEIXEIRA à M. TURQUET

Mme VINOT ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-six minutes.

Mme VINOT indique que Monsieur le Maire n'a toujours pas repris ses fonctions officielles et est toujours en arrêt maladie. Mme VINOT assure que Monsieur le Maire va mieux mais qu'il a besoin encore de beaucoup de repos.

Mme PRUZINA est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, et procède à l'appel.

Mme VINOT constate le quorum.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Mme VINOT indique qu'elle a reçu plusieurs observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2019. Bien qu'elle ait été transmise au-delà du délai requis, Mme VINOT propose de prendre en compte la remarque de M. CHAPIROT de retirer une phrase du procès-verbal qui en effet n'est pas très audible dans l'enregistrement.

Mme VINOT propose d'intégrer la majorité des observations formulées par la liste éco-citoyenne « Avec Vous à Bois-le-Roi ». Elle explique qu'après avoir écouté l'enregistrement audio du conseil, elle a inséré les observations qui avaient bien été formulées lors du conseil municipal du 17 octobre 2019 et non celles qui ne l'avaient pas été.

Mme VINOT propose de prendre en compte les remarques formulées par M. GAUTHIER. Elle explique que, par souci de compréhension, les échanges sont retranscrits fidèlement mais non repris in extenso. Mme VINOT précise que des vérifications ont été effectuées auprès de la Préfecture concernant une intervention de M. GAUTHIER qui mettait en doute la probité du médecin par rapport à des articles du code de déontologie et du serment d'Hippocrate. Mme VINOT indique que la préfecture a prévenu la municipalité que tout propos à tendance injurieuse ou diffamatoire ne pouvait pas être publié car cela engage la responsabilité de la collectivité.

M. GAUTHIER demande en quoi ses propos peuvent être considérés comme une injure.

Mme VINOT explique que certains des propos de M. GAUTHIER portaient à confusion et semblaient être de la diffamation après relecture. C'est la raison pour laquelle elle a préféré contacter la préfecture.

M. GAUTHIER indique que si on se base sur les articles de la presse il y a bien violation de certains articles du code de déontologie médicale.

Mme VINOT indique que les propos seront retranscrits dans le procès-verbal mais qu'ils n'apparaîtront pas dans le procès-verbal qui sera diffusé sur le site internet.

M. GAUTHIER indique que cela revient au même et que ses propos vont disparaître et ne seront pas visibles.

Mme VINOT précise que seuls les propos dits injurieux seront retirés de la version du procès-verbal qui sera publiée.

M. GAUTHIER demande, avant de procéder au vote, de pouvoir accéder aux documents qu'il avait réclamés lors du dernier conseil municipal, notamment de pouvoir consulter la convention signée ainsi que les documents, ceux que les membres du groupe de travail santé auraient dû recevoir depuis longtemps et qui attestent que les vérifications ont bien été faites concernant l'installation d'un nouveau médecin.

Mme VINOT rappelle à M. GAUTHIER qu'il n'y avait pas de documents et qu'il s'agissait d'appels téléphoniques du Maire ou des services pour vérifier que le nouveau médecin n'avait pas déjà bénéficié d'aide financière indue pour ses précédentes installations. Mme VINOT informe M. GAUTHIER qu'elle lui a de nouveau transmis l'email indiquant que les vérifications avaient bien été effectuées, email qui avait été adressé à l'ensemble des membres du groupe de travail santé, y compris lui, avant le précédent conseil.

M. GAUTHIER demande s'il y a des documents qui attestent ces vérifications.

Mme VINOT indique qu'il n'y a pas plus de documents qu'auparavant.

M. GAUTHIER déplore qu'il n'y ait pas de documents qui permettent de prouver que les documents qu'il a présentés lors du groupe de travail du 7 octobre sont faux et que les doutes peuvent être dissipés.

M. HLAVAC demande de ne pas inverser la charge de la preuve.

Mme VINOT indique que ce sont des fonctionnaires qui ont procédé aux vérifications par appels téléphoniques et qu'il n'y a aucune raison qui pousse à remettre en doute leur parole.

M. GAUTHIER regrette qu'il n'y ait pas eu de compte-rendu ou d'email retranscrivant ce qui a pu être dit lors de ces appels téléphoniques.

Mme VINOT explique à nouveau que les conclusions de ces appels ont été transmises par email, en amont du conseil municipal du 17 octobre, et qu'elle a retransmis cet email à M. GAUTHIER bien qu'il ait déjà été destinataire du premier envoi.

Mme VINOT procède au vote concernant l'approbation du procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2019 à 20h30 :

Adopté **À LA MAJORITÉ** :

**Pour (24)** : M. DINTILHAC (pouvoir à Mme VINOT), Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION (pouvoir à Mme FRAYSSE), Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme SALIOT, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme ALHADEF, M. MOONEN, Mme FRAYSSE, M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), Mme BOYER, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, M. BARBES, M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET), M. CHAPIROT

**Contre (3)** : M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN

**Abstentions (2)** : Mme GIRE, M. PERRIN

M. PERRIN explique l'abstention des élus de la liste « Avec Vous à Bois-le-Roi » qui n'ont pas pu consulter les remarques faites par Mme VINOT quant à leurs propositions de correction du procès-verbal.

## DÉCISIONS DU MAIRE

Mme VINOT informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n°2019-43 du 11 octobre 2019** - la commune de Bois-le-Roi décide de céder un véhicule de marque Volkswagen, immatriculé 954 CPG 77 pour la somme de 150,00 € à Monsieur Fabien ZORZI, domicilié 42 rue de la Fontaine Cardée, 77130 Dormelles.

**Décision n°2019-44 du 22 octobre 2019** - la commune de Bois-le-Roi décide de rapporter la décision n°2019-41 du 10 octobre 2019 autorisant la signature d'un contrat d'accompagnement, historique des factures d'électricité pour la commune, en raison d'un problème de consultation.

**Décision n°2019-45 du 22 octobre 2019** - la commune de Bois-le-Roi décide d'annuler et de remplacer la décision municipale n°2019-42 du 8 octobre 2019. La commune de Bois-le-Roi décide de louer au Docteur Ammar MOUHALA le lot 7 d'un ensemble immobilier dit « Pavillon Royal », sis 40, avenue Gallieni à Bois-le-Roi, correspondant à un appartement de 2 pièces d'une surface de 40,98 m<sup>2</sup>. L'occupation des lieux est consentie à compter du 16 octobre 2019 pour une durée calée sur le bail accordé à la commune par les propriétaires et est conclue au moyen d'une convention de mise à disposition à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2020, puis au prix de 400 € TTC mensuels au-delà.

**Décision n°2019-46 du 22 octobre 2019** - la commune de Bois-le-Roi décide de mettre à la disposition du centre communal d'action sociale de la commune de Bois-le-Roi, représenté par Mme Marie-Hélène Pruzina, vice-présidente, la salle du Clos Saint-Père, 2, rue de Verdun, 77590 Bois-le-Roi, du 25 octobre 2019 au 26 juin 2020, tous les vendredis de 14 heures à 16 heures pour un atelier couture.

Mme SALIOT précise que la location de la salle du Clos Saint-Père est limitée aux vendredis, hors vacances scolaires.

M. GAUTHIER demande à consulter la convention signée avec le Docteur MOUHALA conformément au règlement intérieur.

Mme VINOT lui transmet la convention.

M. GAUTHIER prend en photo la convention signée.

M. REYJAL indique à M. GAUTHIER qu'il va avoir une copie de la convention signée et qu'il n'a pas besoin de la prendre en photo.

M. GAUTHIER s'excuse de ne pas avoir confiance. Il indique qu'il ne pense pas qu'il aura accès à une copie du document étant donné qu'il a déjà longtemps attendu et a dû demander à plusieurs reprises avant de pouvoir avoir accès à cette convention. Il affirme qu'il a bien le droit de savoir ce qui a été voté.

Mme VINOT indique qu'il n'a pas le droit de prendre en photo ce genre de document.

M. GAUTHIER demande s'il n'a pas le droit de savoir ce qui a été voté. Il demande si on doit voter à l'aveugle.

M. PERRIN affirme que tous les membres du conseil municipal devraient avoir une copie de la convention signée et indique que M. GAUTHIER a le droit de prendre en photo ce document.

M. PERRIN indique vouloir faire deux remarques. Il s'interroge sur les conditions de cession de biens de la commune, indiquant qu'il avait déjà posé cette question lors de précédents conseils. Il demande comment se fait le choix de la personne qui achète. Il rappelle qu'il avait déjà proposé à ce que la commune participe, directement, seule ou en partenariat avec d'autres collectivités à un système de web

enchère. Il explique que ce système fonctionne comme une annonce sur eBay pour les matériaux que la commune veut céder d'occasion. Cette méthode pourrait servir aussi de source d'achats de matériel d'occasion pour la commune.

M. PERRIN fait une remarque de forme sur la décision n°19-45. Il indique que l'on n'annule et ne remplace pas une délibération mais qu'on l'abroge. Il indique que la municipalité n'a pas choisi les bons termes, elle ne peut pas dire que la décision annule et remplace une autre décision. Il précise que lorsqu'on abroge une décision on reconnaît que l'acte a eu des effets.

Mme VINOT indique que la rédaction de cette décision a été vérifiée par le service du contrôle de légalité de la préfecture.

M. PERRIN indique que cela ne veut rien dire, sa pratique divergeant selon les départements. Il invite à utiliser le terme « abroger » et à consulter des avocats pour le confirmer car le sens juridique n'est pas le même que les termes « annule et remplace ». Le terme « abroger » permet de reconnaître que l'acte a eu des effets et qu'à partir du moment où la décision est abrogée ses effets sont annulés alors que si on annule et remplace une décision, on ne reconnaît même pas que cette décision a eu des effets sur la période précédente.

En réponse à la première question de M. PERRIN, Mme VINOT indique que l'idée du site du web enchère est une bonne idée mais que la municipalité n'a pas encore eu le temps d'analyser en détail cette proposition ni d'engager des démarches pour s'y inscrire. Mme VINOT explique que la commune diffuse ses annonces de vente de véhicules auprès de garages et que le bouche-à-oreille fonctionne ensuite.

M. PERRIN qualifie la méthode employée comme empreinte d'amateurisme. Il indique que cette méthode est moins performante qu'une annonce sur un site de web enchères.

Mme VINOT précise que c'est une vente d'un montant de 150 € pour un véhicule qui était initialement destiné à la casse.

M. PERRIN reconnaît qu'il s'agit ici d'une petite somme mais il craint que cette méthode ne soit aussi utilisée pour des ventes avec des montants plus importants. Il déplore que ce soit la seule démarche adoptée par la municipalité. Il indique que l'utilisation de la méthode plus rationnelle qu'il préconise permettrait plus de gains et de ressources.

Mme VINOT indique que les remarques de M. PERRIN ont bien été prises en compte et que la municipalité va réfléchir à mettre en place ce procédé.

M. PERRIN indique qu'il espère ne pas devoir faire une troisième intervention à ce sujet.

#### **OBJET : CANDIDATURE AU LABEL « Terre de Jeux 2024 »**

M. BORDEREAUX indique que le 13 septembre 2017, le Comité International Olympique a attribué à la Ville de Paris l'organisation des jeux olympiques et paralympiques, qui auront lieu du 2 au 18 août et du 4 au 15 septembre 2024. Il explique qu'au mois de juin 2019 le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris a sollicité les collectivités territoriales pour candidater au label « Terre de Jeux 2024 ». Ce label a pour vocation de faire vivre le projet Paris 2024, sur les territoires dans les cinq années à venir. M. BORDEREAUX indique que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est d'ores et déjà candidate au label « Terre de Jeux 2024 » et sollicite les communes membres de l'intercommunalité à adhérer au label pour créer la communauté la plus large possible. M. BORDEREAUX précise que les collectivités bénéficiaires du label « Terre de Jeux » disposeront :

- d'une identité visuelle exclusive « Terre de Jeux 2024 » ;
- d'un accès privilégié aux informations, outils et événements de Paris 2024 ;
- du partage d'expérience avec une communauté engagée ;
- du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir leurs actions et leur territoire ;

M. BORDEREAUX indique qu'il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à candidature du CIO pour l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 ».

M. BORDEREAUX précise qu'il est proposé de s'inscrire dans la dynamique du Pays de Fontainebleau,

qui candidate à l'accueil de certaines délégations sur 4 sites : Le Grand Parquet, Le centre national de sport de la défense, la base nautique de la Magdeleine et le stade Mahut à la Faisanderie. Il indique que tout le Pays de Fontainebleau s'inscrit dans une dynamique d'accueil de délégations, de promotion des jeux olympiques et paralympiques. Ce label est une déclaration d'intention de promouvoir les sports de toute nature dans les 5 années à venir de toute façon possible. Il précise que cette promotion pourra se traduire par l'organisation de manifestations, par l'organisation de courses, par des campagnes de sensibilisation auprès de certains publics qui n'ont pas toujours accès à la pratique sportive. L'objectif est que l'ensemble du Pays de Fontainebleau soit reconnu comme une communauté sportive, à part entière.

M. PERRIN salue l'obligation, prévue par le Label, pour les collectivités territoriales de promouvoir la pratique sportive auprès du personnel de la commune qu'il trouve être une excellente idée. Il s'interroge sur les projets envisagés par la commune sur ce point.

M. PERRIN demande par ailleurs si la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a engagé une réflexion sur l'utilisation de ses structures notamment hippiques comme terrain d'entraînement pour les délégations étrangères.

M. BORDEREAUX confirme que la communauté d'agglomération souhaite que le Grand Parquet soit utilisé avant et pendant les jeux olympiques et paralympiques comme un terrain d'entraînement pour les délégations, compte tenu de la faible distance entre Fontainebleau et Paris.

M. PERRIN indique qu'il pose cette question car il n'est pas fait mention de l'accueil de délégations dans le document de présentation du Label « Terre de Jeux 2024 ».

Mme GIRE interroge la Municipalité sur les engagements pris par la commune dans le cadre de ce Label « Terre de Jeux 2024 ». Elle demande quelles seront les activités, les événements qui devront être mis en place par la commune si la commune obtient le label. Elle demande comment la commune va pouvoir adhérer et participer à la dynamique du Pays de Fontainebleau pour provoquer l'émulation à la pratique du sport afin d'amener les gens à pratiquer plus de sport. Mme GIRE indique que la dynamique engendrée par le label peut être aussi l'occasion de promouvoir des sports non olympiques.

M. BORDEREAUX explique que la commune peut mener différents types d'actions. Certaines communes organisent des sessions de footings collectifs pour leurs agents et toute autre action.

Mme GIRE demande si des actions ont déjà été programmées par la commune de Bois-le-Roi

Mme VINOT précise qu'aucun événement n'est programmé pour le moment et que cela pourra faire l'objet d'un groupe de travail.

M. BORDEREAUX précise que la municipalité est ouverte à toute proposition.

Mme VINOT précise qu'il s'agit ici d'une délibération pour candidater au label et que rien n'est programmé pour le moment.

Mme GIRE indique que la note de synthèse montre les avantages que pourraient apporter ce label mais ne précise pas les engagements de la commune dans le cadre du label. Elle souhaite savoir ce que la commune envisage de mettre en place.

M. BORDEREAUX indique qu'il a déjà commencé à consulter les associations sportives pour voir si elles ont des projets. Il précise qu'une association de Break Dance a récemment été créée à Bois-le-Roi et qu'il est possible d'envisager des actions avec cette association étant donné que ce sport sera sport olympique pour Paris 2024.

M. GUIBERT indique que dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT) il a été prévu d'ouvrir l'accueil de loisirs aux associations culturelles et sportives. Dans ce cadre, des activités communes ont été mises en place conjointement avec les animateurs et les associations comme le tennis de table, la danse et le bien-être en partenariat avec l'USB et l'UCPA par exemple. L'objectif est de proposer des initiations pour que des enfants puissent découvrir des sports moins populaires qu'ils n'ont pas l'occasion de pratiquer autrement. Ces actions inscrites dans le PEDT peuvent bien être développées dans le cadre

de ce label.

Mme VINOT passe au vote de la délibération.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à répondre à l'appel à candidature du CIO pour l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Mme VINOT remercie les membres du conseil municipal.

### **OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS**

Mme BELMIN indique que la précédente municipalité, constatant l'augmentation du nombre d'enfants sur la commune, et le besoin accru en salle polyvalente, avait décidé de la construction d'une salle de motricité multi-activités à côté de l'accueil de loisirs. Dans le cadre de l'intérêt collectif, l'actuelle municipalité a décidé de poursuivre ce projet en lançant un appel d'offres suite à la mise en place du dossier de consultation des entreprises par le cabinet ARMONI Architecture, maîtrise d'œuvre sur ce projet. Le permis de construire (18-11) a été accordé le 31 juillet 2018. Mme BELMIN précise que le 11 juillet 2019 l'avis d'appel public à concurrence a été publié, selon un marché à procédure adaptée, en vue de recruter les entreprises de travaux pour 10 lots. Lors de la première consultation, huit lots ont été attribués et deux lots ont été considérés comme infructueux car les propositions pour le lot 1 étaient largement supérieures à l'estimation du maître d'œuvre et qu'il n'y avait aucune offre pour le lot 9. Mme BELMIN explique que, pour les huit lots fructueux, les entreprises ont répondu le 12 septembre 2019. Pour les deux lots infructueux, une nouvelle consultation a été lancée le 14 octobre. Elle précise que la commune est en mesure aujourd'hui d'attribuer les 10 lots. Elle indique que la répartition des 10 lots est visible dans la note de synthèse et dans la délibération pour un montant total de 320 111,88 € TTC.

M. PERRIN affirme que cette présentation prouve qu'il n'y avait pas nécessité à passer en force et dans l'illégalité le mois dernier.

Mme VINOT précise que le point n'a pas été passé en force le mois dernier puisqu'il a été retiré.

M. PERRIN répète qu'il est donc possible d'examiner ce dossier dans la norme et avec le nombre de jours de communication imparti par le Code général des collectivités territoriales, sans passer en force. Il rappelle que l'examen de ce point avait été retoqué par la liste « Avec Vous à Bois-le-Roi » le mois dernier. M. PERRIN s'interroge sur les différences d'appellation de cette salle entre le dernier conseil et ce présent conseil. Le précédent conseil parlait d'une salle « multi-activités » alors qu'il est indiqué à l'ordre du jour du présent conseil l'examen d'une « salle de motricité ». Il conçoit que l'on puisse faire de la motricité dans une salle multi-activités mais demande que les documents soient cohérents entre eux. En effet, le Conseil prend des actes qui ont valeur juridique c'est-à-dire qui produisent des effets juridiques aussi la délibération doit être conforme à l'objet de la procédure tel que publié dans l'appel d'offres. »

Mme BELMIN précise qu'il s'agit d'une salle multi-activités.

Mme VINOT remarque qu'il s'agit uniquement d'une erreur dans le titre de la note de synthèse.

Mme GIRE indique qu'il suffit de changer le titre de la délibération.

M. PERRIN indique qu'étant donné que la délibération a été reportée d'un mois la municipalité et les services avaient le temps de préparer les documents correctement.

Mme VINOT confirme que le reste de la délibération est exact, qu'il ne s'agit que d'une erreur de titre.

M. PERRIN se dit rassuré.

Mme VINOT met au vote la délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le permis de construire 18-11 du 31 juillet 2018,

**VU** l'autorisation de défrichement déposée le 9 juillet 2019, et les mesures d'affichages réglementaires réalisées du 5 août jusqu'au 5 octobre 2019 en conséquence, en vue de la réalisation de travaux,

**VU** le Code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recruter des entreprises par corps d'état pour la réalisation de cette construction,

**CONSIDÉRANT** l'allotissement de l'opération,

**CONSIDÉRANT** la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur son profil acheteur en date du 11 juillet 2019 sous le numéro 650754 et dans le magazine Le MONITEUR sous la référence AO-1929-5331 paru le 19 juillet 2019,

**CONSIDÉRANT** la date limite de réception des offres, fixée au 12 septembre 2019 à 12h00,

**CONSIDÉRANT** la réception dans les délais impartis de 19 plis dématérialisés :

**CONSIDÉRANT** l'ouverture des plis déposés au séquestre, enregistrés, vérifiés et que l'ensemble des offres a été jugé recevable,

**CONSIDÉRANT** la recevabilité des offres, admises à l'analyse visant à déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés au règlement de consultation, tels que :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Valeur technique</b>	<b>60 points</b>
<i>Moyens humains et matériels affectés au chantier, respect du planning</i>	<i>15 points</i>
<i>Documentation des produits et matériaux prévus mis en œuvre</i>	<i>20 points</i>
<i>Note méthodologique</i>	<i>15 points</i>
<i>Note relative aux mesures de sécurité et salubrité du chantier</i>	<i>10 points</i>
<b>Valeur financière</b>	<b>40 points</b>

**CONSIDÉRANT** la négociation engagée le 10 octobre 2019 avec délai de réponse au 14 octobre, 12h00,

**CONSIDÉRANT** la publication complémentaire d'un avis d'appel public à la concurrence sur son profil acheteur en date du 14 octobre 2019 pour les 2 lots infructueux,

**CONSIDÉRANT** la réception dans les délais impartis de 5 offres complémentaires relatives aux 2 lots infructueux, et leur analyse au regard des critères exposés supra,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres, déterminant le classement définitif des offres, lot par lot,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ**

**Pour (28) :** M. DINTILHAC (pouvoir à Mme VINOT), Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION (pouvoir à Mme FRAYSSE), Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme SALIOT, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme ALHADEF, M. MOONEN, Mme FRAYSSE, M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), Mme BOYER, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, M. BARBES, M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET) M. GAUTHIER, M. GATTEIN, Mme BETTINELLI, Mme GIRE, M. PERRIN

**Contre (1) :** M. CHAPIROT

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés de travaux pour la construction d'une salle multi-activités tels que :

LOT	CORPS D'ÉTAT	Attributaire	Prix HT
1	VOIRIE – RÉSEAUX (VRD)	REDON TP 59, rue de Nargis Hameau de Touvent 77570 Château-Landon SIRET 504 932 278 00022	30 881,80 €
2	GROS ŒUVRE	Bagot Paris Entreprise SAS 41, route de Moret 77140 Nemours RCS 811 408 285	82 500,00 €
3	CHARPENTE / MENUISERIE BOIS	DEQUIROT SARL 6, rue de l'Ancienne Gare 77460 Chaintreaux SIRET 452 878 168 00023	25 029,44 €
4	COUVERTURE / ZINGUERIE	DAMEME SAS 10, rue du Loing ZA du port 77140 St Pierre-les-Nemours SIRET 391 246 527 00025	29 051,07 €
5	MENUISERIES ALUMINIUM	DEQUIROT SARL 6, rue de l'Ancienne Gare 77460 Chaintreaux SIRET 452 878 168 00023	31 758,86 €
6	ISOLATION / CLOISONNEMENT	ITG SARL 450, rue de la Fosse aux Anglais 77190 Dammarie-les-Lys SIRET 351 216 536 00018	25 500,00 €
7	ÉLECTRICITÉ	AIMEDIEU SAS 232, rue Grande BP 535 77304 Fontainebleau SIRET 311 915 219 00019	12 000,00 €
8	CLIMATISATION RÉVERSIBLE	SSE DUSSART 15, place de la Gare 77140 St Pierre-les-Nemours SIRET 479 504 912 00029	12 671,00 €
9	PLOMBERIE / SANITAIRES	CPCE 42, rue Grande 77460 Souppes-sur-Loing SIRET 802 014 076 00011	6 767,73 €
10	PEINTURES / SOLS SOUPLES	AEC SAS Impasse Bel Air 77000 La Rochette SIRET 301 253 688 00032	10 600,00 €
Montant total HT			266 759,90 €
TVA			53 351,98 €
<b>Montant total TTC</b>			<b>320 111,88 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document relatif à l'exécution de ces marchés,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.



Mme VINOT interroge M. CHAPIROT sur les raisons de son abstention.

M. CHAPIROT invite chacun à relire le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2019. Il avait exprimé ses remarques sur la question des offres d'achat et sur l'explication des choix de la mairie à privilégier l'offre d'une entreprise par rapport à une autre. Il respecte le choix de la municipalité mais ne souhaite pas voter en faveur de cette délibération. Il indique qu'il ne veut pas se répéter et qu'il souhaite que le conseil soit bref.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE**

Mme VINOT indique que, comme l'an passé, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne propose aux collectivités, qu'elles soient affiliées ou non affiliées, d'accéder à certains services optionnels au moyen d'une convention unique d'accès à ces prestations. Mme VINOT précise que ces prestations couvrent notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL. Elle explique que le CDG mettant à jour son offre, l'accès à ces prestations en 2020 nécessite d'approuver la nouvelle convention unique pour 2020. La commune de Bois-le-Roi ne disposant pas de tout le panel des expertises RH en interne, l'accès à ces prestations, mobilisables au moyen de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins, apporte une plus-value dans les procédures et les actes RH produits par la collectivité. Pour pouvoir accéder à ces prestations optionnelles, il est proposé au conseil d'approuver la convention unique 2020 proposée par le CDG77.

M. PERRIN indique en préalable que la liste « Avec Vous à Bois-le-Roi » n'a aucune prévention contre les délibérations qui seront étudiées par le conseil municipal. M. Perrin rappelle que le centre de gestion de la fonction publique territoriale est la mutualisation des services des Ressources Humaines pour les petites communes qui ne peuvent disposer d'un poste de directeur RH pour un nombre restreint d'agents. Les communes optent pour la mutualisation pour faire des économies d'échelle, ce qui est tout à fait souhaitable selon M. PERRIN. Il rappelle que, s'il n'est pas obligatoire il aurait été pertinent de présenter ces conventions au Comité technique, en revanche le passage en Comité technique de la délibération sur la prévoyance est impératif.

Mme VINOT indique que le comité technique se réunira le mercredi 27 novembre 2019 et que les convocations seront envoyées prochainement.

M. PERRIN prévient que cette convention sur la prévoyance devra être examinée au préalable par le Comité technique ou sinon elle pourrait être retoquée. M. PERRIN précise qu'il désigne le Comité technique regroupant dans le public les délégués du personnel et le comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail à l'instar des nouvelles instances que sont les CSE dans le privé.

Mme VINOT indique que les représentants du personnel sont informés de cette situation et du projet de délibération.

M. PERRIN indique que cela ne suffit pas et qu'il faut un avis officiel du comité technique.

Mme VINOT soumet au vote la délibération.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24, alinéa 2 et 25,

**VU** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

**VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre

2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

**CONSIDÉRANT** le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département par la loi du 26 janvier 1984,

**CONSIDÉRANT** le périmètre de ces missions, détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée, à savoir : les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

**CONSIDÉRANT** l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles sous réserve d'un accord préalable valant approbation,

**CONSIDÉRANT** la proposition du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne d'une approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

**CONSIDÉRANT** la portée, en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes, de ce document juridique,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Mme VINOT remercie les membres du conseil municipal d'avoir adopté la délibération à l'unanimité.

<p><b>OBJET : MANDAT À DONNER AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE POUR LANCER UNE CONSULTATION RELATIVE AUX CONTRATS D'ASSURANCE SUR LES RISQUES STATUTAIRES</b></p>
--

Mme VINOT indique que la commune de Bois-le-Roi est actuellement assurée sur les risques statutaires par la Sofaxis, contrat qu'elle a obtenu au moyen d'un groupement de commandes organisé par le Centre de gestion de la fonction publique de Seine-et-Marne. Elle explique que l'assurance sur les risques statutaires vise à couvrir la collectivité des risques relatifs aux frais laissés à sa charge du fait des absences des agents publics (maladies, accidents, décès, temps partiels thérapeutiques, naissances/adoptions...). Mme VINOT indique que l'ensemble des garanties sont proposées :

Garanties proposées agents CNRACL :

- Décès
- Accident de service / de trajet ou Maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Longue maladie / Longue durée
- Maternité ou Adoption (hormis le congé de paternité déjà remboursé partiellement par la Caisse des Dépôts et Consignations)
- Temps partiel thérapeutique (si risque qui précède souscrit)
- Disponibilité d'office (si risque qui précède souscrit).

Garanties « TOUS RISQUES » agents IRCANTEC (titulaires ou stagiaires sur temps de travail inférieur à 28 h, agents non titulaires)

- Accident de service / de trajet ou Maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Grave Maladie

- Maternité ou Adoption (hormis le congé de paternité déjà remboursé partiellement par la CDC).

Mme VINOT précise que l'assurance ne couvre pas les agents dans ces situations, qui relèvent de la protection sociale complémentaire ou de la prévoyance (pour mémoire un fonctionnaire en arrêt maladie ordinaire, s'il ne dispose pas d'une assurance, voit sa paie diminuer de moitié au 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt consécutif ou non, et sans aucune rémunération au bout de 9 mois). Il ne s'agit donc ici que des remboursements que la collectivité est susceptible d'obtenir dans le cas d'une absence d'un agent, en fonction du niveau de couverture auquel elle choisit de souscrire. Mme VINOT indique que les contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2020. Une procédure de mise en concurrence va être effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique de Seine-et-Marne courant 2020 pour le compte des collectivités, en vue d'obtenir de nouveaux contrats d'une durée de 4 ans.

Mme VINOT demande si les membres du conseil municipal ont des observations et soumet au vote la délibération.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la collectivité de recourir à l'expertise du CDG77 pour ce type de consultation,

**CONSIDÉRANT** la faculté laissée à la collectivité de souscrire ou non à l'offre qui ressortira de cette consultation,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à donner mandat au Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation,

**DIT** que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
  - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC,
  - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,

**DIT** que si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion,

**DIT** que dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné ainsi que tout document afférent à l'exécution du contrat.

Mme VINOT remercie l'ensemble des conseillers municipaux d'avoir adopté à l'unanimité la délibération.

### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme VINOT indique que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Elle explique qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme VINOT explique que chaque année, la collectivité détermine le tableau annuel des avancements à intervenir dans l'exercice. Il est établi sur la base de la liste des agents promouvables au 1<sup>er</sup> janvier. En Seine-et-Marne, il existe un décalage de six mois, le tableau étant établi postérieurement à l'ouverture des droits des agents. Ainsi, la collectivité a établi cet été la liste des agents ayant acquis les droits nécessaires à leur avancement de grade et les a transmis aux commissions administratives paritaires correspondantes du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Elle indique que suite aux avis favorables reçus sur ces tableaux d'avancement et compte-tenu des ratios déterminés par la collectivité, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des emplois à temps complet nécessaires aux avancements tels que :

- 1 emploi TC de brigadier-chef principal
- 1 emploi TC d'agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
- 1 emploi TC d'agent spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- 1 emploi TC d'agent de maîtrise principal
- 1 emploi TC d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi TC d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Mme VINOT indique que par ailleurs, un agent est inscrit sur liste d'aptitude suite à la réussite au concours d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il est proposé d'ouvrir un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour permettre la nomination stagiaire de l'agent suite à l'obtention de son concours. Elle précise que l'ensemble de ces postes relève de la catégorie C et vise uniquement à permettre l'avancement de carrière d'agents déjà en poste. Ils ne génèrent pas de recrutement. Elle indique que les suppressions des postes laissés vacants à l'issue de ces avancements doivent faire l'objet d'un avis préalable du Comité technique, qui sera réuni le 27 novembre en vue d'une présentation actualisée du tableau global des effectifs.

M. PERRIN indique qu'il réitère sa demande, déjà émise à deux reprises lors de précédents conseils, de connaître la politique que la municipalité entend mener quant à l'évolution des ATSEM, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, suite au décret mis en place il y a quelques temps qui vise à promouvoir ces agents de la collectivité. Il souhaiterait avoir une réponse.

Mme VINOT indique que le décret est bien mis en œuvre.

M. PERRIN indique qu'il l'espère car, qu'une collectivité territoriale applique la loi, est un minimum. L'inverse eut été un scoop.

Mme VINOT demande à M. PERRIN de préciser sa question.

M. PERRIN refuse de répéter car c'est la troisième fois qu'il pose cette question. Il invite Mme VINOT à reprendre les comptes rendus des conseils municipaux qu'elle rédige et de lui donner une réponse.

Mme VINOT indique qu'elle n'a pas la réponse maintenant mais qu'elle lui donnera une réponse au prochain conseil.

Mme VINOT soumet la délibération au vote.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**VU** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents de la collectivité afin de pouvoir procéder aux nominations relatives aux avancements de grades d'une part et à la nomination stagiaire d'un agent lauréat d'un concours au grade supérieur de sa filière d'autre part,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de procéder à l'ouverture des emplois à temps complet nécessaires aux avancements 2019 d'agents en poste tels que :

- 1 emploi TC de brigadier-chef principal
- 1 emploi TC d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles
- 1 emploi TC d'agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles
- 1 emploi TC d'agent de maîtrise principal
- 1 emploi TC d'adjoint technique principal 1ère classe
- 1 emploi TC d'adjoint administratif principal 1ère classe

**DÉCIDE** de procéder à l'ouverture d'un emploi à temps complet d'adjoint du patrimoine 2ème classe pour permettre la nomination stagiaire d'un agent lauréat de ce concours,

**DIT** que les postes laissés vacants à l'issue des avancements qui seront prononcés seront proposés à la suppression à l'occasion du prochain comité technique,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Mme VINOT remercie l'ensemble des membres du conseil municipal d'avoir adopté à l'unanimité la délibération.

### **INFORMATIONS : MOTION DE SOUTIEN AUX SAPEURS-POMPIERS**

Mme VINOT indique avoir reçu une proposition de motion de la part de la liste « Avec Vous à Bois-le-Roi » en soutien aux sapeurs-pompiers. Mme VINOT explique que la municipalité avait prévu d'aborder la situation des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels au prochain conseil. Elle propose de reporter l'examen de cette motion, pour avoir le temps d'y ajouter quelques éléments.

Mme GIRE indique que la liste « Avec Vous à Bois-le-Roi » souhaitait poser la motion ce jour car c'est une question d'actualité. Les sapeurs-pompiers qui ont besoin de soutien en ont besoin le plus tôt possible. Mme GIRE estime qu'un examen lors de ce présent conseil n'empêchera pas la municipalité de revenir sur cette situation lors d'un prochain conseil et d'ajouter des éléments à la motion.

M. BORDEREAUX indique que plusieurs conseillers municipaux n'ont pas eu le temps de lire la motion.

M. CHAPIROT indique qu'il semble que tout le monde ne l'ait pas reçu. Il dit que c'est étrange car un email, quand il part, arrive dans la messagerie du destinataire.

Mme PRUZINA précise que plusieurs membres du conseil municipal ont reçu cette motion dans leurs courriers indésirables ce qui les a empêchés de prendre connaissance du message à temps.

M. TURQUET indique qu'il souhaite aussi soutenir les sapeurs-pompiers qui sont dans une grève concernant leurs conditions de travail. Il précise que c'est une chance pour Bois-le-Roi d'avoir un centre de secours qui est essentiel pour tous les Bacots, pour notre sécurité. Il propose d'organiser, avant le prochain conseil, une réunion avec les pompiers concernés et les élus de la majorité et de l'opposition pour comprendre quels sont les réels problèmes rencontrés par les pompiers du centre de secours de Bois-le-Roi et pas seulement les revendications nationales. Il peut être évoqué la question des moyens. La municipalité peut se positionner sur des revendications plus précises sur la question de moyens.

Mme GIRE indique qu'il n'est pas contradictoire de proposer la motion ce soir et d'organiser cette réunion en amont du prochain conseil. Elle précise que si l'on se rend au centre de secours, il y a une banderole qui explique que les pompiers sont en grève depuis 5 mois et qui précise les raisons de ce mouvement. Cela interpelle. Mme GIRE rappelle que des pétitions ont circulé, que la liste « Avec Vous à Bois-le-Roi » les a signées. Elle considère qu'il est important que le conseil municipal adopte cette motion ce soir car la municipalité doit montrer qu'elle prend position sur cette question. Il est nécessaire de s'engager, de dire si le conseil municipal est d'accord avec les réclamations émises ou s'il considère que ce n'est pas le souci de la commune et que l'on peut attendre encore un peu avant d'aborder le sujet. Mme GIRE demande pourquoi le conseil municipal ne peut pas prendre ce soir position sur cette motion et faire évoluer la motion notamment après une rencontre avec les pompiers. Ultérieurement le conseil pourra si nécessaire en adopter une seconde pour la compléter.

M. DE OLIVEIRA indique qu'il y a eu un problème de diffusion de cette motion qui a été reçue dans les courriers indésirables de plusieurs conseillers municipaux, qui, de fait, ont eu connaissance de cette motion une heure avant le conseil municipal. Il indique que tous les conseillers municipaux seront d'accord pour dire qu'ils soutiennent unanimement la démarche des pompiers. Il estime qu'une motion est nécessaire mais que la majorité municipale souhaiterait y ajouter quelques détails. M. DE OLIVEIRA souhaiterait qu'un temps d'échange soit organisé en amont du dépôt de la motion en conseil municipal pour discuter de son contenu.

Mme GIRE demande si les listes d'opposition seront conviées à cette réunion où la motion sera discutée et modifiée. Elle demande s'il était prévu que les élus de l'opposition assistent à cette réunion.

Mme VINOT précise que la majorité municipale n'a pas eu le temps d'évoquer et de prévoir cette réunion compte tenu du fait que plusieurs conseillers municipaux ont reçu la proposition de la liste « Avec Vous à Bois-le-Roi » tardivement, 1 heure avant le conseil.

Mme GIRE rappelle que la motion a été envoyée dans le délai requis par le règlement intérieur du Conseil municipal. Elle explique avoir envoyé de nouveau l'email après avoir reçu des messages d'erreur suite à son premier envoi. Elle rappelle qu'il lui est aussi arrivé de recevoir des emails de la municipalité dans les spams et que cela ne constitue pas une raison suffisante pour reporter l'examen de cette motion au prochain conseil.

M. DE OLIVEIRA rappelle à Mme GIRE que sur le fond la majorité municipale est d'accord avec l'intérêt de présenter une telle motion lors d'un conseil mais il indique qu'il serait plus pertinent de se réunir en amont pour discuter du fond et de la forme.

Mme GIRE demande si la majorité municipale a un problème avec le fait que ce soit la liste « Avec Vous à Bois-le-Roi » qui ait proposé cette motion en premier.

Mme VINOT explique que cela ne pose pas de problème et qu'il pourra être spécifié, sur la motion, que la motion a été proposée en premier par la liste « Avec Vous à Bois-le-Roi ».

Mme GIRE indique que ce n'est pas la question. Mme GIRE précise que la majorité municipale semble gênée par le fait que ce soit la liste « Avec Vous à Bois-le-Roi » qui ait pris l'initiative et que les membres de la municipalité semblent gênés de ne pas être maîtres de la motion. Mme GIRE demande à lire la motion. Elle précise que la municipalité sera libre après de voter ou non la motion. Mme GIRE souhaite que la motion soit mise aux voix ce soir.

Mme GIRE lit la motion :

« Les SDIS depuis de nombreuses semaines mènent un combat revendicatif dont les soldats du feu de la brigade de Bois le Roi sont partie prenante.

Ce mouvement demande des engagements forts sur la santé-sécurité des pompiers :

- une vraie reconnaissance des effets sur la vie des expositions régulières aux toxiques
- que soit facilitée la reconnaissance en accident de service et maladies professionnels des pathologies suite aux expositions aux fumées, à l'amiante, aux toxiques. Cette reconnaissance doit garantir et protéger les pompiers dans leurs droits à la retraite
- la reconnaissance de toute la carrière et non plus sur 25 ans uniquement pour le calcul des droits à la retraite
- la limitation de l'exposition
- le respect de la directive européenne du temps de travail
- alors que les risques ont évolué, la réévaluation feu à hauteur des autres métiers à risque de 28% de la prime de feu octroyée il y a 30 ans
- le refus d'un allongement de carrière conséquente de la réforme des retraites en projet
- le recrutement massif d'emplois statutaires afin de répondre aux besoins des Services départementaux d'Incendie et de Secours.
- la priorisation des préoccupations relatives aux questions de protection de la santé et de la sécurité pour les agents des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (temps de travail, respect de la directive 2003-88/CE et de ses jurisprudences, dispositions adaptées face aux agressions subies par les sapeurs-pompiers, cancers liés à la toxicité des fumées) ; »

Mme GIRE indique que les revendications présentées dans la motion reprennent les revendications émises par le mouvement de contestation global, national des pompiers. Ces revendications sont affichées devant la caserne.

« A ce jour :

- 90% des SDIS s'inscrivent dans le mouvement
- les agents répondent à l'appel de 7 organisations représentatives qui comptabilisent 85% des voix lors des élections professionnelles de 2019.

Conscient de ses responsabilités, le conseil municipal de BOIS LE ROI approuve les revendications portées par les sept organisations syndicales.

Il engage l'Etat, l'association des Maires de France et l'association des Présidents de Conseil départemental à ouvrir sans tarder des négociations avec les organisations représentatives de ce mouvement social.

Il porte cette motion à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Monsieur le Président de l'association des maires de Seine-et-Marne.

et pour information, aux pompiers professionnels et volontaires du Centre de secours et d'incendie de Bois le Roi qu'il assure de son soutien dans leur mouvement revendicatif. »

Mme VINOT remercie Mme GIRE d'avoir lu cette motion.

Mme GIRE rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que des motions peuvent être proposées.

Mme BELMIN dit que la majorité municipale ne souhaite pas que la motion soit mise au vote.

M. PERRIN affirme qu'une motion se vote car le consensus ne se présume pas. La question est de savoir si les membres du conseil municipal sont d'accord ou pas avec la motion.

Mme VINOT rappelle que la majorité municipale aurait souhaité prendre le temps d'y réfléchir davantage pour affiner cette motion, notamment lors d'une réunion avec les pompiers et l'opposition comme proposé par M. TURQUET.

M. PERRIN demande un vote pour savoir si le conseil accepte de mettre au vote cette motion. Il demande à la municipalité de prendre ses responsabilités.

Mme GIRE demande à la municipalité de s'engager.

Mme VINOT demande qui souhaite mettre au vote la motion proposée par la liste « Avec Vous à Bois-le-Roi ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITE,**

**Pour (5):** Mme GIRE, M. PERRIN, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN

**Contre (24) :** M. DINTILHAC (pouvoir à Mme VINOT), Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION (pouvoir à Mme FRAYSSE), Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme SALIOT, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme ALHADEF, M. MOONEN, Mme FRAYSSE, M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), Mme BOYER, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, M. BARBES, M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET), M. CHAPIROT

**REFUSE** de mettre au vote cette motion.

M. GAUTHIER indique que la liste « Réussir ensemble à Bois-le-Roi » est favorable à cette motion.

Mme BELMIN réprecise qu'elle ne veut pas que la motion soit mise au vote aujourd'hui.

Mme VINOT indique à Mme GIRE que tous les membres du conseil municipal sont d'accord avec son intervention.

M. PERRIN répond que cette affirmation ne peut se constater que si la majorité met la motion aux voix. Il rappelle que la question était de savoir si la majorité municipale souhaitait mettre au vote, ou non, cette motion.

M. BORDEREAUX demande à M. PERRIN et Mme GIRE d'envoyer les documents dans les temps.

M. PERRIN rappelle que la motion a été envoyée dans les temps requis par le règlement intérieur. Il appartient aux autres élus de ne pas traiter en « indésirables » les messages reçus des élus d'Avec Vous à Bois-le-Roi.

Mme VINOT indique que la motion sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil et qu'il est possible d'organiser, d'ici là, une réunion avec tous les élus qui souhaitent statuer sur le dossier.

M. PERRIN indique qu'il fera part de cette décision aux pompiers.

Mme GIRE regrette que la motion ne puisse pas être mise au vote ce soir.

M. GAUTHIER soutient la motion, qui est une belle initiative de la liste « Avec Vous à Bois-le-Roi ». Il rappelle que cette motion est un geste de soutien auprès des pompiers. Il ne comprend pas pourquoi la motion n'est pas mise au vote lors de ce conseil.

M. DE OLIVEIRA est persuadé qu'aucun élu municipal autour de la table du conseil n'est contre le fait d'apporter son soutien aux pompiers par une motion et que la majorité municipale peut aussi proposer une motion de soutien.

M. PERRIN indique qu'il ne sait pas justement puisque justement la majorité municipale a refusé de mettre au vote la motion de soutien lors de ce conseil. .

Mme VINOT rappelle que M. PERRIN a fait reporter un point à l'ordre du jour parce qu'il avait reçu les documents de présentation de la délibération trop tardivement.



Mme GIRE rappelle que la motion a été envoyée dans les temps.

Mme VINOT convient que l'envoi a eu lieu dans le délai prévu par le règlement intérieur mais que tous les conseillers municipaux n'ont pas eu le temps de prendre connaissance du texte avant le conseil. Elle indique que cela est dû au fait que le message soit arrivé dans les courriers indésirables de plusieurs élus municipaux et que la liste « Avec Vous à Bois-le-Roi » n'utilise pas toujours la bonne liste de diffusion pour envoyer ses remarques, ce qui empêche certains élus de recevoir les emails.

M. PERRIN indique que cela n'a rien à voir.

Mme GIRE rappelle qu'elle a envoyé de nouveau l'email et la motion à [affaires-generales@ville-boisleroi.fr](mailto:affaires-generales@ville-boisleroi.fr) comme ce qui est prévu par le règlement intérieur du conseil municipal.

M. PERRIN indique que, quoiqu'ils ne l'aient pas voté, les élus du groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi » respectent le règlement intérieur adopté par la majorité municipale. Il précise que celle-ci ne peut pas leur reprocher d'appliquer un règlement intérieur qu'elle a elle-même fixé.

Mme GIRE relit l'article 13 du règlement intérieur qui prévoit : « Des motions d'intérêt local peuvent être émises à chaque séance du conseil municipal, elles devront être préalablement adressées au maire par courrier ou courriel à l'adresse « affaires-generales@ville-boisleroi.fr » ou déposées en mairie ». Mme GIRE affirme avoir envoyé et renvoyé le document à l'adresse citée ci-dessus de peur que son premier envoi arrive dans les courriers indésirables des élus municipaux.

M. PERRIN affirme que son groupe a satisfait au règlement intérieur et donc que la motion est recevable.

Mme GIRE indique que tout le monde n'a peut-être pas reçu la motion mais que ce n'est pas une obligation de l'envoyer à tous les élus municipaux.

M. PERRIN explique que rien n'oblige à transférer aux membres du conseil municipal une motion déposée par son groupe. Celui-ci a cependant choisi de le faire par souci de courtoisie.

Mme GIRE rappelle que les conditions sont respectées pour que la motion soit mise au vote. Il est de la responsabilité des élus de la majorité municipale s'ils ne veulent pas mettre au vote cette motion. Ce n'est pas parce que la liste « Avec Vous à Bois-le-Roi » a fait une faute.

Mme VINOT affirme que tout le monde est favorable à la motion mais souhaite l'examiner lors d'un prochain conseil. Elle demande le report à l'ordre du jour du prochain conseil.

M. PERRIN demande quel est le résultat du vote car cela n'a pas été clairement dit.

Mme PRUZINA, secrétaire de séance, indique que les résultats du vote ont bien été notés. Elle rappelle que 5 personnes ont voté pour la mise au vote de la motion lors du présent conseil : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN et M. GAUTHIER.

M. PERRIN affirme ainsi que 24 sont contre pour en discuter lors du présent conseil. Dont acte.

Mme VINOT rappelle qu'il sera possible de discuter de cette motion lors d'une réunion avec les élus de la majorité et de l'opposition, comme proposé par M. TURQUET.

M. PERRIN précise que cela n'est pas contradictoire.

M. TURQUET souhaite qu'il y ait une prise de contact directe avec les pompiers pour que ces derniers puissent expliquer aux élus leurs attentes. Il pense qu'il faudra que la motion soit plus précise sur ce qui concerne le centre de Bois-le-Roi et ne doit pas uniquement porter sur des revendications générales des pompiers. Il y a sans doute des aspects spécifiques à Bois-le-Roi que les élus devraient connaître et entendre. Il estime que cette prise de contact sera une première marque de reconnaissance et de soutien des élus envers les pompiers.

M. PERRIN indique que la proposition de M. TURQUET n'est pas contradictoire avec sa démarche et indique qu'il souscrit complètement aux propos de M. TURQUET.

## **INFORMATIONS : SORTIR À BOIS-LE-ROI**

Mme VINOT annonce les prochaines sorties à venir :

- Le 15 novembre aura lieu la 6<sup>ème</sup> Master Class avec comme invité d'honneur, Candido Ribeiro Reis, qui viendra présenter son métier de Bronzier d'Art. 20h30, salle du conseil municipal. Places limitées, sur réservation.
- Le 16 novembre, des Ateliers Bande-dessinée avec Sébastien Fagot, Illustrateur de BD : un atelier parents/enfants de 9h00 à 12h00 et un atelier pour les ados de 14h00 à 17h00, salle Aimé Perret à la mairie. Places limitées, sur réservation auprès de la bibliothèque.
- Le 22 novembre, il y aura une soirée des associations avec mise à l'honneur d'un membre bénévole, d'un adhérent sportif ou d'une équipe qui s'est distinguée la saison dernière. Sur invitation à partir de 20h, au préau Olivier Métra.
- Le 30 novembre, un après-midi jeux autour de la bande dessinée est proposé de 14h00 à 16h00, salle Coquelicot à l'école Olivier Métra. Réservations souhaitables auprès de la Bibliothèque.

M. GUIBERT indique que la direction de la vie de l'enfant organise un arbre de Noël des enfants le 8 décembre, avec un spectacle de la compagnie Les Arlequins, qui aura lieu dans la salle Marcel Paul. Le spectacle débutera à 15h00 et sera suivi d'un goûter. Entrée libre. Renseignements auprès de la DVE.

Mme VINOT annonce :

- Le 15 décembre, la tenue du Marché de Noël, organisé en collaboration avec les associations de Bois-le-Roi. Stands et animations pour les enfants et les plus grands. De 9h00 à 13h30, place de la Gare.
- Le 20 décembre : 7<sup>ème</sup> Master Class, dans le cadre du festival des Bacots, avec comme invité d'honneur, M. Jiri Heger, producteur et réalisateur musical.

Mme PRUZINA annonce la tenue, le 21 novembre, d'une nouvelle réunion studieuse pour échanger et réfléchir à l'amélioration des actions à mettre en place, du lien social au sein de la commune. Suite aux premières réunions studieuses, l'atelier couture, la randonnée bien-être, le tutorat informatique, les lectures partagées ont été mis en place dans la commune. La réunion sera aussi l'occasion d'aborder la préparation du Forum « Bien Vieillir » qui aura lieu le 25 janvier 2020, avec ateliers et conférences autour de l'alimentation, de l'hygiène de vie...

Mme PRUZINA annonce que le CCAS de Bois-le-Roi s'est vu attribuer une subvention par la Fondation BRUNO pour le projet « Les Réunions studieuses de Bois-le-Roi, bulles à idées et à projets », d'un montant de 4300 €, subvention qui permettra de mettre en place un atelier d'art floral, des conférences et des sorties.

Mme PRUZINA précise que la fin de l'année sera festive pour les seniors, avec :

- Le 9 décembre : le repas des seniors au CCAS, Salle Marcel Paul, pour les personnes de plus de 65 ans, à 12h30 avec le choix d'un traiteur bacot.
- Le 12 décembre : distribution des colis exécutés par un commerçant bacot.
- Les 7 et 14 décembre : distribution de repas chauds aux seniors par les élus à partir de 9h30. Sur inscription auprès du CCAS.

## **INFORMATIONS : BOULANGERIE**

Mme FRAYSSE indique que la municipalité poursuit les actions relatives au projet boulangerie qui avait été évoqué lors d'un précédent conseil municipal. Elle rappelle le scénario évoqué qui correspond à l'acquisition par la mairie des murs, du foncier de la boulangerie de la famille Roddes et le rachat du fonds de commerce par un boulanger. Ce point a été abordé lors de la commission finances du 4 novembre 2019. Elle indique que la municipalité est en attente d'une estimation du montant des travaux par un architecte spécialisé. Cette estimation permettrait de travailler sur le prix d'acquisition de la boulangerie. Elle indique que la prochaine commission finances est prévue le 5 décembre, ce qui sera l'occasion d'évoquer, avec les élus de l'opposition, la suite de la procédure de l'acquisition. Elle rappelle

que l'objectif est de présenter lors du prochain conseil de décembre un prix d'acquisition de la boulangerie Roddes.

M. CHAPIROT demande s'il y a un compte-rendu de la commission Finances que l'on pourrait lui transmettre.

Mme FRAYSSE précise qu'elle pourra réaliser un compte-rendu par email des échanges relatifs à la boulangerie mais pas de la commission dans sa totalité. Elle indique qu'il y avait une fiche de décision mais elle ne sait pas si elle a été transmise.

M. CHAPIROT s'étonne de ne rien avoir reçu. Il indique qu'il sera présent à la prochaine commission finances et estime que c'est un sujet qui pourrait intéresser tous les élus municipaux. Il trouve qu'il est dommage que ce seul point intéressant du conseil ne soit pas vraiment inscrit à l'ordre du jour.

Mme FRAYSSE estime que l'objectif de travailler sur ce dossier en commission, avec les élus de l'opposition, est de débattre du prix. Cela est plus simple d'aborder ces questions en petit comité plutôt qu'en collégialité avec tous les membres du conseil où il sera difficile de s'entendre et d'avancer. Mme FRAYSSE indique que l'objectif de la commission du 5 décembre est de réunir M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, M. PERRIN et de trouver un accord avec la majorité municipale, notamment sur le prix. L'objectif est de présenter ensemble une proposition de prix d'acquisition au prochain conseil.

Mme VINOT rappelle que le prochain conseil aura lieu le jeudi 12 décembre 2019.

**La séance est levée à 21h36.**